

# MAIRIE D'ORGUEIL

## **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Orqueil, le 15/03/2019 :

*Madame, Monsieur,*

*J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu à la salle des mariages le :*

**Jeudi 21 Mars 2019 à 20 h**

*Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Madame Le Maire, Catherine Villain*

### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du PV de la séance du 22/02/2019

#### **I-DECISIONS :**

Plateau traversier : choix société

#### **II-DELIBERATIONS :**

- 1- Décision modificative n°5 budget 2018 Commune
- 2- Décision modificative n°6 budget 2018 Commune
- 3- Approbation du compte de gestion 2018 Commune
- 4- Approbation du compte administratif 2018 Commune
- 5- Approbation du compte de gestion 2018 Assainissement
- 6- Approbation du compte administratif 2018 Assainissement
  
- 7- Avis Commune sur le projet de PLUI
- 8- Quitus Conseils Collectivités : Bilan phase d'études STEP

#### **III-REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Compte-rendu commission déchets de la CCGSTG du 31/01/19
- Avenant archivage

**- MAIRIE D'ORGUEIL**  
**82370**

Madame, Monsieur,

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un pouvoir dans le cas où vous ne pourriez assister à la réunion du Conseil Municipal.

✂.....

POUVOIR

Je soussigné(e).....

agissant en qualité de .....

empêché(e) d'assister à la réunion du Conseil .....

qui se tiendra le .....

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document

à M .....

Fait à ....., le .....

Signature (1)

(1)Faire précéder la signature de la mention manuscrite  
« bon pour accord »

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à 20h.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (13) : M. Pujol, C. Villain, I.Aguilar, A.Costaperaria, ME.Guy , C.Barthès , E.Constans , D.Gaspar, H.Adami, A.Robert, A.Duthoo, Y. Drezen, W.Authesserre

Absents excusés (5) : M.Marcoux, S.Gama-Gouveia, A.Pinaud Verdier, T.Passera, I.Perrier

Absents non excusés (1) : JJ.Llorens

Procurations (4) : M.Marcoux a donné procuration à Y.Drezen , S.Gama-Gouveia a donné procuration à A.Robert , A.Pinaud Verdier a donné procuration à W.Authesserre, T.Passera a donné procuration à I.Aguilar

Est nommée secrétaire de séance : Y.Drezen

Est nommée secrétaire auxiliaire : C.Mandrour

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

## I : DECISIONS

### 20190301 : CHOIX SOCIETE POUR LA CREATION D'UN PLATEAU TRAVERSIER

Mme Catherine VILLAIN, Maire de la Commune d'Orgueil,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses compétences au Maire à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

**Vu** la délibération n° 2016021201 du 12/02/2016 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

**Vu** la nécessité de sécuriser le carrefour RD930/ Route de la rivière / route de la Thomaze

**Considérant** les propositions faites par les sociétés EUROVIA et COLAS;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

- De signer le devis avec la **société EUROVIA pour un montant de 29 985 € HT / 35 982 € TTC** pour la réalisation d'un plateau traversier situé à l'intersection RD930/ Route de la rivière / route de la Thomaze.

#### ARTICLE 2 :

- La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la Maire d'ORGUEIL. Information est faite au conseil municipal.

#### ARTICLE 3 :

- Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à M. le Receveur du Trésor Public.

## II : DELIBERATIONS

### 20190301 : DECISION MODIFICATIVE N ° 5 BUDGET 2018 COMMUNE :

Madame le Maire explique que suite à une erreur sur le report de l'excédent de fonctionnement en 2016, il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget commune 2018, afin de régulariser l'écart de centimes :

Désignation	Diminution sur crédits / Augmentation sur crédits
D 678 : Autres charges exception.	0.66 €
<b>TOTAL, D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.66 €</b>
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct	0.66 €
<b>TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonct</b>	<b>0.66 €</b>

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité soit 17 voix pour:**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**DISENT** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année 2018.

**20190302 : DECISION MODIFICATIVE N ° 6 BUDGET 2018 COMMUNE :**

Madame le Maire explique que suite à une erreur sur le report de l'excédent de fonctionnement en 2016, il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget commune 2018, afin de régulariser l'écart de centimes :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits ouverts
D2152- Installations de voirie		0.50 €
TOTAL D21- Immobilisations corporelles		0.50 €
R001-Solde d'exécution d'investissement reporté		0.50 €

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité soit 17 voix pour:**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**DISENT** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année 2018.

**20190303 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité soit 17 voix pour:**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **20190304 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2018 de la commune qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Recettes : 1 413 616.79 €

Dépenses : 1 121 722.20 €

Excédent de clôture : 291 894.59 €

Excédent antérieur reporté : 575 330.72 €

Excédent à reporter en 2019 : 867 225.31 €

### Investissement

Recettes : 392 354.69 €

Dépenses : 411 033.36 €

Déficit de clôture : 18 678.67 €

Excédent antérieur reporté : 159 620.14 €

Excédent à reporter en 2019 : 140 941.47 €

Hors de la présence de Catherine VILLAIN, Maire de la commune, **le conseil municipal approuve à l'unanimité soit 16 voix pour**, le compte administratif 2018 de la commune.

## **20190305 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

### **Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité soit 17 voix pour :**

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **20190306 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du service d'assainissement qui s'établit ainsi :

### Exploitation

Dépenses : 49 876.12 €

Recettes : 101 379.14 €

Excédent de clôture : 51 503.02 €

Excédent antérieur reporté 2018 : 21 565.14 €

Total excédent à reporter en 2019 : 73 068.16 €

### Investissement

Dépenses : 105 502.35 €

Recettes : 36 414.40 €

Déficit d'investissement : 69 087.95 €

Excédent antérieur reporté 2018 : 136 351.24 €

Total excédent à reporter en 2019 : 67 263.29 €

Hors de la présence de Catherine VILLAIN, Maire, **le conseil municipal approuve à 16 voix pour,**  
le compte administratif 2018 du budget assainissement.

## **20190307 : QUITUS CONSEILS COLLECTIVITES ETUDES NOUVELLE STATION D'EPURATION**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les conditions d'exécution du mandat aux termes duquel le service Tarn et Garonne Conseils Collectivités a été chargé de l'opération construction d'une nouvelle station d'épuration.

Il est constaté que le mandataire a remis son rapport rendant compte de l'accomplissement de sa mission.

Est également produit et visé :

- le bilan général et définitif (phase études) de l'opération en annexe pour un montant de **26 046.08 € TTC.**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité soit 17 voix pour :**

Décide de donner au service Tarn et Garonne Conseils Collectivités quitus entier et sans réserve de sa gestion, au vu du bilan ci-joint.

## **20190308 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES 12 COMMUNES DE L'EX-CCTGV**

**En complément de la note du 15 février 2019**

### **AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET D'ARRÊTE**

Par délibération en date du 7 février 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de **plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV (PLUi)**.

Mme le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

le 24 novembre 2015. Le projet a été poursuivi dans les mêmes objectifs et délais par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne conformément à sa délibération du 29 juin 2017.

Hors SCOT, et précédant le PLUi prescrit en octobre 2018 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, ce projet de PLUi sur 12 communes est compatible avec le PCAET et

les stratégies de la communauté de communes notamment sur les thèmes de l'économie et des mobilités.

Mme le Maire indique les principaux points de la délibération de la communauté de communes arrêtant le projet de PLUi :

- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en mars 2017 par le conseil communautaire. Préalablement, chaque conseil municipal avait débattu des orientations du projet de PADDi.
- Le bilan de la concertation publique a été arrêté par délibération du 07/02/2019.
- Lors de l'élaboration des pièces règlementaires du projet de PLUi, tout a été ressourcé au PADDi : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement graphique (zonage) et règlement écrit.
- Le bilan chiffré du projet de PLUi fait apparaître une réduction de la consommation d'espaces voués à l'habitat de l'ordre de 43% et une diminution de l'étalement urbain de 9,4%. En matière économique, la réduction de la consommation d'espace effective est de 45,3 ha.

Les objectifs de modération de la consommation d'espace débattus dans le cadre du PADDi sont atteints.

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2019, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-15 et R153-5,

**Un avis favorable avec observations sur le projet de PLUi des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV**, avec les observations suivantes : **(NOTA : ces observations portent strictement et uniquement sur les OAP et les dispositions du règlement concernant la commune qui délibère)**

#### **TERRAIN DE FOOT-STADE - Parcelles A389-388-387-382pp-383pp :**

Ces parcelles auraient dû passer en zone U équipement et non en zone naturelle (2ème terrain de foot). Les modifications du zonage N à ce stade du projet ne sont plus possibles. Il faudra attendre le PLUi à 25 pour intégrer ces changements.

#### **Parcelle A1333 – ALADIL – ORG n°4 :**

Nous souhaitons enlever l'OAP sur cette parcelle, tout en la maintenant en zone U3. En effet ce terrain est en second rideau par rapport à l'accès impasse Videlfau, dans une zone non amenée à être développée.

#### **Parcelle D700 :**

Il semblerait qu'il y ait une erreur matérielle dans le tracé des limites des parcelles (propriétaires différents). Cette parcelle doit donc passer en zone naturelle afin de ne pas étendre la zone U3.

#### **PARCELLE C 627 :**

Cette parcelle doit être classée dans les mêmes conditions que les parcelles C631 et C628, car elles font partie de la même propriété, soit une partie protégée et une partie en OAP. Le nombre de logements sur l'OAP ORG 17 ne changeant pas.

#### **Parcelles A 1578 et 1593 de M. Daniel MEESSEMAN :**

Nous avons demandé à la CCGSTG s'il était possible de lever la réserve secteur protégé sur ces parcelles. Mme Mouneyrac nous a informé que cela n'était pas possible à ce stade du projet mais que M. Messelman pouvait présenter cette demande lors de l'enquête publique. La commune ne s'opposera pas à cette demande. Dans tous les cas la moitié de sa parcelle reste constructible.

D'autre part la servitude des eaux pluviales du groupe scolaire a bien été publiée aux hypothèques.

#### **STECAL- règlement :**

##### **A ORG3:**

"Permettre la régularisation de ce secteur accueillant 3 caravanes de forains en période hivernale, au lieu-dit la Nauzette" : remplacer "3" par "4" caravanes soit 2 par parcelle.

### **III : REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Compte rendu de la commission déchets de la CCGSTG du 31/01/2019**

La fermeture de la déchetterie de Reyniès est annoncée. Une nouvelle déchetterie doit être construite afin d'assurer la gestion des déchets ménagers des communes de Labastide St Pierre, Nohic, Orgueil, Varennes, Villebrumier. Des sites sont envisagés par la CCGSTG sur Nohic et Orgueil.

Le site d'Orgueil toujours privilégié par le conseil est l'emplacement de l'ancienne casse Picotto. Malheureusement ce site serait écarté par la CCGSTG car le coût de dépollution serait trop élevé. Les 3 sites Orgueillois visés sont : (demander à Cathy).

Sur ces 3 sites, celui en extrémité Est du terrain de M. & Mme Olivier semblerait être le plus adapté.

#### **Présentation du contrat bourg centre**

Le contrat Bourg, présenté par Yann DREZEN, traduit la stratégie de valorisation et de développement du centre bourg d'Orgueil. Il détaille les différents projets permettant sa mise en œuvre. Chaque fiche action décline une description du projet, son coût, son planning prévisionnel et les financeurs potentiels. Une délibération devra être prise au prochain CM afin de valider le contrat et d'autoriser Mme le Maire à le signer.

#### **Restauration école**

- Willy Authesserre rappelle qu'un groupement de commande est envisagé pour la restauration des écoles d'Orgueil, Verdun, .... Le Cahier des charges est en cours de réalisation. Willy Authesserre souhaite recenser les producteurs locaux afin de transmettre les coordonnées au futur prestataire.
- Les travaux de la 2ème tranche du champ photovoltaïque commenceront en mai 2019.

Fin du conseil Municipal à 23H30.



DÉPARTEMENT  
de TARN-ET-GARONNE  
Mairie d'OrgueilE-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50  
281 Grand'rue  
82370 ORGUEIL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION DU CCAS DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 14 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mars à 18h

**20190301**

Le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Etaient présents (7) : C.Villain, I.Aguilar, C.Aguilar, E.Constans, V.Deloze, D.Gaspar, ME.Guy,

Absents excusés (2): P.Porte , C.Gilloteaux

Pouvoirs (2): P.Porte a donné pouvoir à D.Gaspar , C.Gilloteaux a donné pouvoir à I.Aguilar

Est nommée secrétaire de séance: I.Aguilar

*Le quorum est atteint. La séance ouverte.*

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE DM1 SUR LE BUDGET 2018 DU CCAS :**

Madame le Maire explique que suite à une erreur de report de centimes sur l'excédent reporté en 2017, il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget CCAS 2018 :

Recettes de fonctionnement à rajouter :

002- Excédent antérieur de fonctionnement : + 0.65 €

Dépenses de fonctionnement à rajouter pour équilibrer la section :

60628- Autres fournitures non stockées : + 0.65 €

---

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 9 voix pour :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**DISENT** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN  
Maire d'Orgueil,

AR PREFECTURE

082-218201366-20190321-20190302-DE

Regu le 28/03/2019

DÉPARTEMENT  
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 Mars à 20h

## 20190302

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (13) : M. Pujol, C. Villain, I.Aguilar, A.Costaperaria, ME.Guy, C.Barthès, E.Constans, D.Gaspar, H.Adami, A.Robert, A.Duthoo, Y. Drezen, W.Authesserre

Absents excusés (5) : M.Marcoux, S.Gama-Gouveia, A.Pinaud Verdier, T.Passera, I.Perrier

Absents non excusés (1) : JJ.Llorens

Procurations (4) : M.Marcoux a donné procuration à Y.Drezen, S.Gama-Gouveia a donné procuration à A.Robert, A.Pinaud Verdier a donné procuration à W.Authesserre, T.Passera a donné procuration à I.Aguilar

Est nommée secrétaire de séance : Y.Drezen

Est nommée secrétaire auxiliaire : C.Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

### OBJET : DECISION MODIFICATIVE N ° 6 BUDGET 2018 COMMUNE :

Madame le Maire explique que suite à une erreur sur le report de l'excédent de fonctionnement en 2016, il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget commune 2018, afin de régulariser l'écart de centimes :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152 : Installations de voirie		0.50 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>0.50 €</b>
<b>R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>		<b>0.50 €</b>
<b>'TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>		<b>0.50 €</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité soit 17 voix pour:

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**DISENT** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN  
Maire d'Orgueil,

DÉPARTEMENT  
de TARN-ET-GARONNE  
Mairie d'Orgueil**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION DU CCAS  
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL  
Séance du 14 Mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mars à 18h

E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50  
281 Grand'rue  
82370 ORGUEIL**20190303**

Le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Etaient présents (7) : C.Villain, I.Aguilar, C.Aguilar, E.Constans, V.Deloze, D.Gaspar, ME.Guy,  
Absents excusés (2) : P.Porte, C.Gilloteaux

Pouvoirs (2) : P.Porte a donné pouvoir à D.Gaspar, C.Gilloteaux a donné pouvoir à I.Aguilar

Est nommée secrétaire de séance: I.Aguilar  
*Le quorum est atteint. La séance ouverte.*

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 CCAS**

La commission examine le compte administratif 2018 du CCAS qui s'établit ainsi :

Dépenses de Fonctionnement : 4 580.24 €  
Recettes de Fonctionnement : 1276 €

Soit un déficit de fonctionnement de : 3 304.24 €  
Excédent reporté de 2018 : 7 704.65 €

Soit un excédent à reporter en 2019 : 4 400.41 €

**Hors de la présence de Catherine VILLAIN, Maire et Présidente du CCAS, la commission approuve à 8 voix pour, le compte administratif 2018 du CCAS.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN  
Maire d'Orgueil,



DÉPARTEMENT  
de TARN-ET-GARONNE  
Mairie d'Orgueil**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION DU CCAS  
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL  
Séance du 14 Mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mars à 18h

E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50  
281 Grand'rue  
82370 ORGUEIL**20190304**

Le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Etaient présents (7) : C.Villain, I.Aguilar, C.Aguilar, E.Constans, V.Deloze, D.Gaspar, ME.Guy,

Absents excusés (2) : P.Porte, C.Gilloteaux

Pouvoirs (2) : P.Porte a donné pouvoir à D.Gaspar, C.Gilloteaux a donné pouvoir à I.Aguilar

Est nommée secrétaire de séance: I.Aguilar

*Le quorum est atteint. La séance ouverte.*

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 CCAS**

Le budget est voté par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2018.

Le budget est présenté comme suit :

**Section de fonctionnement : Crédits prévus**

Dépenses de la section de fonctionnement : 4 400.41 €

Recettes de la section de fonctionnement : 0 €

Excédent de fonctionnement reporté : 4 400.41 €

TOTAL BUDGET 2019 : 4 400.41 €

**L'assemblée délibérante ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2019 à l'unanimité soit 9 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN  
Maire d'Orgueil,



AR PREFECTURE

082-218201366-20190321-20190303BIS-DE

Regu le 09/04/2019

DÉPARTEMENT  
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 Mars à 20h

## 20190305

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (13) : M. Pujol, C. Villain, I.Aguilar, A.Costaperaria, ME.Guy, C.Barthès, E.Constans, D.Gaspar, H.Adami, A.Robert, A.Duthoo, Y. Drezen, W.Authesserre

Absents excusés (5) : M.Marcoux, S.Gama-Gouveia, A.Pinaud Verdier, T.Passera, I.Perrier

Absents non excusés (1) : JJ.Llorens

Procurations (4) : M.Marcoux a donné procuration à Y.Drezen, S.Gama-Gouveia a donné procuration à A.Robert, A.Pinaud Verdier a donné procuration à W.Authesserre, T.Passera a donné procuration à I.Aguilar

Est nommée secrétaire de séance : Y.Drezen

Est nommée secrétaire auxiliaire : C.Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

### OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

### Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité soit 17 voix pour :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Maire,  
Catherine VILLAIN

DÉPARTEMENT  
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil

E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50  
281 Grand'rue  
82370 ORGUEIL**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL****DE LA COMMUNE D'ORGUEIL****Séance du 21 Mars 2019****L'an deux mille dix-neuf le 21 Mars 2019 à 20h.****20190306**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (13) : M. Pujol, C. Villain, I.Aguilar, A.Costaperaria, ME.Guy, C.Barthès, E.Constans, D.Gaspar, H.Adami, A.Robert, A.Duthoo, Y. Drezen, W.Authesserre

Absents excusés (5) : M.Marcoux, S.Gama-Gouveia, A.Pinaud Verdier, T.Passera, I.Perrier

Absents non excusés (1) : JJ.Llorens

Procurations (4) : M.Marcoux a donné procuration à Y.Drezen, S.Gama-Gouveia a donné procuration à A.Robert, A.Pinaud Verdier a donné procuration à W.Authesserre, T.Passera a donné procuration à I.Aguilar

Est nommée secrétaire de séance : Y.Drezen

Est nommée secrétaire auxiliaire : C.Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

**OBJET - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2018 du service d'assainissement qui s'établit ainsi :

**Exploitation**

Dépenses : 49 876.12 €

Recettes : 101 379.14 €

Excédent de clôture : 51 503.02 €

Excédent antérieur reporté 2018 : 21 565.14 €

Total excédent à reporter en 2019 : 73 068.16 €

**Investissement**

Dépenses : 105 502.35 €

Recettes : 36 414.40 €

Déficit d'investissement : 69 087.95 €

Excédent antérieur reporté 2018 : 136 351.24 €

Total excédent à reporter en 2019 : 67 263.29 €

Hors de la présence de Catherine VILLAIN, Maire, **le conseil municipal approuve à 16 voix pour**, le compte administratif 2018 du budget assainissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Maire,  
Catherine VILLAIN

AR PREFECTURE

082-218201366-20190321-20190307-DE

Regu le 28/03/2019

DÉPARTEMENT  
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil



E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 Mars à 20h

## 20190307

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (13) : M. Pujol, C. Villain, I.Aguilar, A.Costaperaria, ME.Guy , C.Barthès , E.Constans , D.Gaspar, H.Adami, A.Robert, A.Duthoo, Y. Drezen, W.Authesserre

Absents excusés (5) : M.Marcoux, S.Gama-Gouveia, A.Pinaud Verdier, T.Passera, I.Perrier

Absents non excusés (1) : JJ.Llorens

Procurations (4) : M.Marcoux a donné procuration à Y.Drezen , S.Gama-Gouveia a donné procuration à A.Robert , A.Pinaud Verdier a donné procuration à W.Authesserre, T.Passera a donné procuration à I.Aguilar

Est nommée secrétaire de séance : Y.Drezen

Est nommée secrétaire auxiliaire : C.Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

### OBJET : QUITUS CONSEILS COLLECTIVITES ETUDES NOUVELLE STATION D'EPURATION

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les conditions d'exécution du mandat aux termes duquel le service Tarn et Garonne Conseils Collectivités a été chargé de l'opération construction d'une nouvelle station d'épuration.

Il est constaté que le mandataire a remis son rapport rendant compte de l'accomplissement de sa mission.

Est également produit et visé :

- le bilan général et définitif (phase études) de l'opération en annexe pour un montant de **26 046.08 € TTC**.

### Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité soit 17 voix pour :

Décide de donner au service Tarn et Garonne Conseils Collectivités quitus entier et sans réserve de sa gestion, au vu du bilan ci-joint.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN  
Maire d'Orgueil,

DÉPARTEMENT  
de TARN-ET-GARONNE

Mairie d'Orgueil

E-mail : mairie@orgueil.fr  
Téléphone : 05 63 30 51 50

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 Mars à 20h

20190308

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (13) : MME Pujol, C. Villain, I.Aguilar, A.Costaperaria, ME.Guy , C.Barthès , E.Constans , D.Gaspar, H.Adami, A.Robert, A.Duthoo, Y. Drezen, W.Authesserre

Absents excusés (5) : MEMarcoux, S.Gama-Gouveia, A.Pinaud Verdier, T.Passera, I.Perrier

Absents non excusés (1) : JJ.Llorens

Procurations (4) : MEMarcoux a donné procuration à Y.Drezen , S.Gama-Gouveia a donné procuration à A.Robert , A.Pinaud Verdier a donné procuration à W.Authesserre, T.Passera a donné procuration à I.Aguilar

Est nommée secrétaire de séance : Y.Drezen

Est nommée secrétaire auxiliaire : C.Mandrou

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

## OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES 12 COMMUNES DE L'EX-CCTGV

En complément de la note du 15 février 2019

### AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET D'ARRÊTE

Par délibération en date du 7 février 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de **plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV (PLUi)**.

Mme le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 24 novembre 2015. Le projet a été poursuivi dans les mêmes objectifs et délais par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne conformément à sa délibération du 29 juin 2017.

Hors SCOT, et précédant le PLUi prescrit en octobre 2018 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, ce projet de PLUi sur 12 communes est compatible avec le PCAET et les stratégies de la communauté de communes notamment sur les thèmes de l'économie et des mobilités.

Mme le Maire indique les principaux points de la délibération de la communauté de communes arrêtant le projet de PLUi :

- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en mars 2017 par le conseil communautaire. Préalablement, chaque conseil municipal avait débattu des orientations du projet de PADDi.
- Le bilan de la concertation publique a été arrêté par délibération du 07/02/2019.
- Lors de l'élaboration des pièces réglementaires du projet de PLUi, tout a été ressourcé au PADDi : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement graphique (zonage) et règlement écrit.
- Le bilan chiffré du projet de PLUi fait apparaître une réduction de la consommation d'espaces voués à l'habitat de l'ordre de 43% et une diminution de l'étalement urbain de 9,4%. En matière économique, la réduction de la consommation d'espace effective est de 45,3 ha.

Les objectifs de modération de la consommation d'espace débattus dans le cadre du PADDi sont atteints.



Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2019, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-15 et R153-5,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré émet à l'unanimité soit 17 voix pour :**

**Un avis favorable avec observations sur le projet de PLUi des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV, avec les observations suivantes : (NOTA : ces observations portent strictement et uniquement sur les OAP et les dispositions du règlement concernant la commune qui délibère)**

**Parcelle A1333 – ALADIL – ORG n°4 :**

Nous souhaitons enlever l'OAP sur cette parcelle, tout en la maintenant en zone U3. En effet ce terrain est en second rideau par rapport à l'accès impasse Videlfau, dans une zone non amenée à être développée.

**Parcelle D700 :**

Il semblerait qu'il y ait une erreur matérielle dans le tracé des limites des parcelles (propriétaires différents). Cette parcelle doit donc passer en zone naturelle afin de ne pas étendre la zone U3.

**PARCELLE C 627 :**

Cette parcelle doit être classée dans les mêmes conditions que les parcelles C631 et C628, car elles font partie de la même propriété, soit une partie protégée et une partie en OAP. Le nombre de logements sur l'OAP ORG 17 ne changeant pas.

**STECAL- règlement :**

**A ORG3:**

"Permettre la régularisation de ce secteur accueillant 3 caravanes de forains en période hivernale, au lieu-dit la Nauzette" : remplacer "3" par "4" caravanes soit 2 par parcelle.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN  
Maire d'Orgueil,

